

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CADRE TERRITORIAL SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL
SPECIALITES : PUERICULTRICE CADRE DE SANTÉ, INFIRMIER CADRE DE SANTÉ ET TECHNICIEN
PARAMEDICAL CADRE DE SANTÉ**

SESSION 2020

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,
Jean-François PEUMERY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats au concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et d'examens professionnels communs, entre les centres de gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire pour l'année 2020.

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué ~~parmi les membres titulaires et suppléants~~ de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200320- 2020AR000070JBA-AR Date de télétransmission : 20/03/2020 Date de réception préfecture : 20/03/2020
--

.../...

Vu l'arrêté 2019/AR0000199/JB/NR en date du 1^{er} octobre 2019 organisant un examen professionnel d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical – session 2020,

Vu l'arrêté modificatif 2020/AR000051/JB/AP en date du 21 février 2020 organisant un examen professionnel d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de sante paramédical – session 2020.

Vu l'arrêté 2020/AR000059/AP/SM portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de sante paramédical – session 2020.

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

ARRETE

Article I : Dans ce contexte spécifique et compte tenu des nouvelles directives gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne reporte l'épreuve orale d'admission prévue à compter du 6 avril 2020.

Article II : Une date de report de cette épreuve d'admission sera communiquée ultérieurement en fonction de la situation sanitaire de la France.

Article III : Toutes les dispositions relatives à la date des résultats sont abrogées.

Article IV : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 mars 2020

Le Vice-Président délégué,



Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux Mois à compter de la présente Publication.

. transmis le : 20/03/2020

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200320-
2020AR000070JBA-AR
Date de télétransmission : 20/03/2020
Date de réception préfecture : 20/03/2020